

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉGLETONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Charles FERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024.

PRESENTS (20) : Mesdames et Messieurs FERRÉ Charles, DUBOCHAUD Patricia, CONTINSOUZA Nicolas, PEYRAT Denise, TAGUET Jean-Marie, CASSEZ Didier, BOUILLON Ludivine, POP Ion Octavian, FORYS Claire, TRAËN William, VILLALBA Liliane, KOLBEL Paul, AURIEL Delphine, CAUTY Stéphan, FRAYSSE Jean-Michel, SMUDA Francis, VIDAL Dany, LE GALL Thierry, GALET Clarisse, MAIMBOURG-BUISSON Brigitte.

PROCURATIONS (7) : M. DATIN Yves à M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme RIVET Murielle à Mme DUBOCHAUD Patricia, Mme CARRARA Annie à Mme PEYRAT Denise, Mme DELSOL Annie à Mme VILLALBA Liliane, M. OLIVEIRA Mathieu à M. TAGUET Jean-Marie, Mme TROUSSIER Maréva à M. FERRÉ Charles, M. VILLA Olivier à Mme VIDAL Dany.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOUILLON Ludivine.

Le procès-verbal de la séance du 22 février 2024 est adopté à l'unanimité.

D.CM/2024/012 Budget Principal - Présentation du compte de gestion 2023

Le compte de gestion a été établi par Monsieur le Trésorier d'Égletons, comptable public de la Commune.

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D.CM/2024/013 Budget Principal - Présentation du compte administratif 2023

Monsieur l'Adjoint aux finances expose que le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes	Résultat
RESULTAT N	Section de fonctionnement	5 163 454,15 €	6 621 348,23 €	1 457 894,08 €
	Section d'investissement	3 320 380,18 €	3 016 024,40 €	- 304 355,78 €
REPORTS N-1	Report en section de fonctionnement			1 457 894,08 €
	Report en section d'investissement		12 603,68 €	- 291 752,10 €
RAR	Solde des restes à réaliser	406 977,06 €	896 824,66 €	489 847,60 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	5 163 454,15 €	6 621 348,23 €	1 457 894,08 €
	Section d'investissement	3 727 357,24 €	3 925 452,74 €	198 095,50 €
	TOTAL CUMULE	8 890 811,39 €	10 546 800,97 €	1 655 989,58 €

Son résultat de clôture est conforme avec celui du compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à la majorité (20 voix pour, 5 abstentions) :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023.

Il est précisé que Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote et n'a pas voté pour Mme Maréva TROUSSIER.

D.CM/2024/014 Budget Principal : reprise des résultats 2023 et affectation sur l'exercice 2024

Monsieur le Maire-Adjoint présente au Conseil Municipal la synthèse des résultats de l'exercice 2023 :

Résultat de fonctionnement	
Résultat 2023	1 457 894,08 €
Résultat 2022	
Résultat à affecter	1 457 894,08 €
Résultat d'investissement	
Résultat 2023	- 304 355,78 €
Résultat 2022	12 603,68 €
Résultat d'investissement	- 291 752,10 €
Solde des restes à réaliser	489 847,60 €
Excédent d'investissement	198 095,50 €

Affectation des résultats 2023 sur 2024	
Affectation réserve d'investissement (R 1068)	1 057 894,08 €
Report en fonctionnement (R 002)	400 000,00 €
Résultat d'investissement reporté (D 001)	- 291 752,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à la majorité (20 voix pour, 5 contre) :

- DÉCIDE la reprise des résultats de l'exercice 2023 et leur affectation sur l'exercice 2024 exposé ci-avant.

Il est précisé que Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote et n'a pas voté pour Mme Maréva TROUSSIER.

D.CM/2024/015 Budget Principal : Présentation du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire expose que le budget primitif 2024 fait apparaître la synthèse suivante :

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	6 765 737,34 €	6 365 737,34 €
+		+	+
REPORTS	002 RÉSULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ		400 000,00 €
=		=	=
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		6 765 737,34 €	6 765 737,34 €

INVESTISSEMENT			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	4 192 063,07 €	3 993 967,57 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	406 977,06 €	896 824,66 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	291 752,10 €	
=		=	=
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		4 890 792,23 €	4 890 792,23 €
TOTAL DU BUDGET		11 656 529,57 €	11 656 529,57 €

Monsieur le Maire rappelle les modalités de vote du présent budget qui sont les suivantes :

- Vote par nature ;
- Vote avec reprise des résultats de l'exercice 2023 ;
- Vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Vote au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2024 a été présenté et débattu en Commission des Finances réunie à cet effet le 12 mars 2024.

Mme Dany VIDAL demande :

- *Qu'est-ce qui explique l'écart entre 2023 et 2024 pour l'article 6541 ? Monsieur Nicolas CONTINSOUZA répond qu'il s'agit des non-valeurs. Au BP 2023, la somme était exactement la même mais il n'a été consommé que 700 euros. Sur le budget 2024, il est remis par prudence la somme de 5 000 € en espérant que ces sommes ne seront pas dépensées ;*
- *Article 65811 : qu'est-ce qu'il y a sous « informatique en nuage » ? M. Nicolas CONTINSOUZA précise qu'il s'agit du site internet, des messageries et logiciels. L'augmentation significative est due au site internet ;*
- *Article 657362 : cet article correspond à la participation du budget communal au budget du CCAS. M. Charles FERRÉ précise que le montant des aides d'urgences a été augmenté. M. Nicolas CONTINSOUZA indique que la somme au global est moindre qu'en 2023 car l'année précédente, le budget était largement impacté par les investissements pour le FJT.*
- *Est-ce que les 400 000 € de réserve de fonctionnement sont fléchés sur un chapitre en particulier ? M. Nicolas CONTINSOUZA précise que les réserves de fonctionnement augmentent le virement à la section d'investissement. Cela servira de fonctionnement capitalisé pour les années suivantes. Le budget de l'État étant peu favorable, cela est plus prudent pour les années à venir.*

Mme Dany VIDAL énonce le fait que le budget d'Égletons est mieux géré que celui de l'État.

M. Charles FERRÉ explique qu'il est en colère contre l'État concernant les DETR. L'État donne une liste de projets éligibles, tous ceux présentés par la commune sont dans les clous et il n'y a eu qu'une seule aide accordée. Rien pour la voirie ni pour les équipements sportifs et cela remet en cause les projets.

M. Nicolas CONTINSOUZA précise qu'à l'inverse de ce qui se pratique dans certaines communes, tous les projets déposés et subventionnés sont réalisés. C'est rageant que cette règle d'austérité s'applique à tous.

M. Thierry LE GALL souhaite entendre la majorité sur ses choix d'investissement. A son sens, certains bâtiments n'ont pas fait l'objet d'investissement et il estime que la Municipalité a perdu l'occasion de la rénovation du cinéma qui était nécessaire et qu'une génération de travaux n'a pas été réalisée.

M. Charles FERRÉ répond que les électeurs les ont conduits au pouvoir et que l'équipe se tient aux travaux définis dans sa campagne. Le choix politique est clair, on travaille pour le bien de la collectivité. Le cinéma n'est pas une priorité compte tenu du niveau d'investissement nécessaire.

M. Nicolas CONTINSOUZA indique à M. LE GALL que l'ORT comporte une fiche sur le cinéma mais que la réalisation n'est pas fléchée sur ce mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement (22 voix pour, 5 contre) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 tel que présenté ci-avant.

D.CM/2024/016 Budget annexe du service de l'eau - Présentation du compte de gestion 2023

Le compte de gestion a été établi par Monsieur le Trésorier d'Égletons, comptable public de la Commune.

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D.CM/2024/017 Budget annexe du service de l'eau - Présentation du compte administratif 2023

Monsieur l'Adjoint aux Finances expose que Le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes	Résultat
RESULTAT N	Section de fonctionnement	114 276,18 €	73 262,49 €	- 41 013,69 €
	Section d'investissement	381 226,68 €	281 966,64 €	- 99 260,04 €
REPORTS N-1	<i>Report en section de fonctionnement</i>			- 41 013,69 €
	<i>Report en section d'investissement</i>		378 542,14 €	279 282,10 €
RAR	Solde des restes à réaliser	275 087,21 €	230 757,84 €	- 44 329,37 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	114 276,18 €	73 262,49 €	- 41 013,69 €
	Section d'investissement	656 313,89 €	891 266,62 €	234 952,73 €
	TOTAL CUMULE	770 590,07 €	964 529,11 €	193 939,04 €

Son résultat de clôture est conforme avec celui du compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à la majorité (20 voix pour, 5 abstentions) :

- APPROUVE le compte administratif du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2023.

D.CM/2024/018 Budget annexe du service de l'eau : Reprise des résultats 2023 et affectation sur l'exercice 2024

Monsieur le Maire-Adjoint présente au Conseil Municipal la synthèse des résultats de l'exercice 2023 :

Résultat de fonctionnement	
Résultat 2023	- 41 013,69 €
Résultat 2022	- €
Résultat à affecter	- 41 013,69 €
Résultat d'investissement	
Résultat 2023	- 99 260,04 €
Résultat 2022	378 542,14 €
Résultat d'investissement	279 282,10 €

Solde des restes à réaliser	- 44 329,37 €
Excédent d'investissement	234 952,73 €

Affectation des résultats 2024	
Affectation réserve d'investissement (R 1068)	- €
Report en fonctionnement (D 002)	- 41 013,69 €
Résultat d'investissement reporté (R 001)	279 282,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à la majorité (20 voix pour, 5 abstentions) :

- DÉCIDE la reprise des résultats de l'exercice 2023 et leur affectation sur l'exercice 2024 exposé ci-avant.

Il est précisé que Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote et n'a pas voté pour Mme Maréva TROUSSIER.

D.CM/2024/019 Budget annexe du service de l'eau : Présentation du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire expose que le budget primitif 2024 fait apparaître la synthèse suivante :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	6 765 737,34 €	6 365 737,34 €
	+	+	+
REPORTS	002 RÉSULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ		400 000,00 €
	=	=	=
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 765 737,34 €	6 765 737,34 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	4 192 063,07 €	3 993 967,57 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	406 977,06 €	896 824,66 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	291 752,10 €	
	=	=	=
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	4 890 792,23 €	4 890 792,23 €
	TOTAL DU BUDGET	11 656 529,57 €	11 656 529,57 €

Monsieur le Maire rappelle les modalités de vote du présent budget qui sont les suivantes :

- Vote par nature ;
- Vote avec reprise des résultats de l'exercice 2023 ;
- Vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Vote au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2024 a été présenté et débattu en Commission des Finances réunie à cet effet le 12 mars 2024.

M. Thierry LE GALL s'interroge sur le fait de savoir si le coût des travaux a été chiffré et s'il y a eu une présentation en Conseil Municipal du projet et une information à destination de la population ?
M. Nicolas CONTINSOUZA répond que la population a été informée lors de la cérémonie des vœux sur le budget global. Plusieurs choses sont encore à affiner, notamment sur le reste à charge car nous avons de bons taux de subventionnement. Ce qui reste est la finalisation de l'emprunt et les tarifs de l'eau sont en réflexion.

M. Charles FERRÉ précise que cela fait trois ans que l'équipe y travaille. Il tient les rênes de la Commune pour la sécurisation de la ressource. Personne n'a eu ce courage politique depuis des décennies. Notre décision est épaulée par le Conseil Départemental dans le cadre d'une réflexion globale. On travaille sur une incidence pour un coût minime pour les usagers. Les plus impactées, ce seront les entreprises.

M. William TRAËN indique que le syndicat du Puy des Fourches-Vézère ne sait pas encore lui-même quel sera le prix de vente au m³ pour la Commune d'Égletons.

M. Jean-Marie TAGUET apporte une précision sur l'effort de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département. Ce projet est subventionné à 80%, ce qui est extraordinaire pour la collectivité. C'est un travail en profondeur. Le train passe, on l'a pris et c'est la décision la plus importante qu'il fallait prendre. Sans cela le prix de l'eau aurait pu être multiplié par deux.

M. Charles FERRÉ conclut sur le fait que la Commune veut remettre quelque chose de propre dans les mains de la Communauté de Communes au moment du transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement (22 voix pour, 5 contre) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 tel que présenté ci-avant.

D.CM/2024/020 Budget annexe du service de l'assainissement - Présentation du compte de gestion 2023
--

Le compte de gestion a été établi par Monsieur le Trésorier d'Égletons, comptable public de la Commune.

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D.CM/2024/021 Budget annexe du service de l'assainissement - Présentation du compte administratif 2023

Monsieur l'Adjoint aux finances expose que le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes	Résultat
RESULTAT N	Section d'exploitation	176 700,69 €	299 781,23 €	123 080,54 €
	Section d'investissement	721 914,29 €	1 189 562,44 €	467 648,15 €
REPORTS N-1	<i>Report en section d'exploitation</i>			123 080,54 €
	<i>Report en section d'investissement</i>		552 231,06 €	1 019 879,21 €
RAR	Solde des restes à réaliser	4 042 898,15 €	2 947 794,00 €	- 1 095 104,15 €
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	176 700,69 €	299 781,23 €	123 080,54 €
	Section d'investissement	4 764 812,44 €	4 689 587,50 €	- 75 224,94 €
	TOTAL CUMULE	4 941 513,13 €	4 989 368,73 €	47 855,60 €

Son résultat de clôture est conforme avec celui du compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à la majorité (20 voix pour, 5 abstentions) :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2023.

Il est précisé que Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote et n'a pas voté pour Mme Maréva TROUSSIER.

D.CM/2024/022 Budget annexe du service de l'assainissement - Reprise des résultats 2023 et affectation sur l'exercice 2024

Monsieur le Maire-Adjoint présente au Conseil Municipal la synthèse des résultats de l'exercice 2023 :

Résultat d'exploitation	
Résultat 2023	123 080,54 €
Résultat 2022	- €
Résultat à affecter	123 080,54 €
Résultat d'investissement	
Résultat 2023	467 648,15 €
Résultat 2022	552 231,06 €
Résultat d'investissement	1 019 879,21 €
Solde des restes à réaliser	-1 095 104,15 €
Besoin de financement	-75 224,94 €

Affectation des résultats 2024	
Affectation réserve d'investissement (R 1068)	123 080,54 €
Report en section d'exploitation (R 002)	- €
Résultat d'investissement reporté (R 001)	1 019 879,21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à la majorité (20 voix pour, 5 abstentions) :

- APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2023 selon les conditions présentées ci-avant.

Il est précisé que Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote et n'a pas voté pour Mme Maréva TROUSSIER.

D.CM/2024/023 Budget annexe du service de l'assainissement : Présentation du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire expose que le budget primitif 2024 fait apparaître la synthèse suivante :

EXPLOITATION			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	334 538,90 €	334 538,90 €
	+	+	+
REPORTS	002 RÉSULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ		
	=	=	=
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		334 538,90 €	334 538,90 €

INVESTISSEMENT			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	297 894,49 €	373 119,43 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	4 042 898,15 €	2 947 794,00 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ		1 019 879,21 €
	=	=	=
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		4 340 792,64 €	4 340 792,64 €
TOTAL DU BUDGET		4 675 331,54 €	4 675 331,54 €

Monsieur le Maire rappelle les modalités de vote du présent budget qui sont les suivantes :

- Vote par nature ;
- Vote avec reprise des résultats de l'exercice 2023 ;
- Vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Vote au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2024 a été présenté et débattu en Commission des Finances réunie à cet effet le 12 mars 2024.

M. Charles FERRÉ précise que dans le cadre des travaux de séparatif, il y a 400 habitations à raccorder. Il est conseillé aux particuliers de conserver leurs eaux pluviales sur leur terrain. On s'attache à appliquer les consignes de l'agence de l'Eau Adour Garonne. On sait où on va.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à la majorité (22 voix pour, 5 abstentions) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe du service de l'assainissement tel que présenté ci-avant.

D.CM/2024/024 Budget annexe du secteur du Bosquet - Présentation du compte de gestion 2023

Le compte de gestion a été établi par Monsieur le Trésorier d'Égletons, comptable public de la Commune.

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D.CM/2024/025 Budget annexe du secteur du Bosquet - Présentation du compte administratif 2023

Monsieur l'Adjoint aux finances expose que Le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes	Résultat
RESULTAT N	Section de fonctionnement	113 425,69 €	113 425,69 €	
	Section d'investissement	113 425,69 €	109 708,69 €	-3 717 €

REPORTS N-1	<i>Report en section de fonctionnement</i>	-	-	-
	<i>Report en section d'investissement</i>	-	43 091,31 €	39 374,31 €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	113 425,69 €	113 425,69 €	
	Section d'investissement	113 425,69 €	152 800,00 €	39 374,31 €
	TOTAL CUMULE	226 851,38 €	266 225,69 €	39 374,31 €

Son résultat de clôture est conforme avec celui du compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à la majorité (20 voix pour, 5 abstentions) :

- **APPROUVE** le compte administratif du secteur du Bosquet pour l'exercice 2023.

Il est précisé que Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote et n'a pas voté pour Mme Maréva TROUSSIER.

D.CM/2024/026 Budget annexe du secteur du Bosquet : Présentation du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 fait apparaître la synthèse suivante :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	200 984,08 €	200 984,08 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		200 984,08 €	200 984,08 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	200 984,08 €	161 609,77 €
REPORT	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	-	39 374,31 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		200 984,08 €	200 984,08 €
TOTAL DU BUDGET		401 968,16 €	401 968,16 €

Monsieur le Maire rappelle les modalités de vote du présent budget qui sont les suivantes :

- Vote par nature ;
- Vote avec reprise des résultats de l'exercice 2023 ;
- Vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Vote au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2024 a été présenté et débattu en Commission des Finances réunie à cet effet le 12 mars 2024.

Mme Dany VIDAL demande combien de lots ont été vendus ? M. Nicolas CONTINSOUZA indique que trois lots ont été vendus et qu'il en reste une dizaine.

M. Nicolas CONTINSOUZA remercie les services de la comptabilité et les services techniques pour le travail de projection, de compulsation des besoins et de mise en forme du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement (22 voix pour, 5 contre) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget annexe du secteur du Bosquet tel que présenté ci-avant.

D.CM/2024/027 Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire pour 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition communaux au même niveau que ceux établis pour l'année 2023.

Les taux proposés sont donc les suivants :

Taxe d'habitation	10,63 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,68 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	133,82 %

Au vu des bases prévisionnelles notifiées sur l'état 1259 pour l'année 2024, le produit fiscal attendu est évalué à 3 053 237 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à la majorité (22 voix pour, 5 abstentions) :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2024 selon les conditions énoncées ci-dessus.

D.CM/2024/028 Tarifs complémentaires du Centre de Découverte du Moyen Âge

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer des nouveaux tarifs pour le Centre de Découverte du Moyen-Âge au cours de la prochaine saison estivale.

En effet, ceux-ci n'ont pas été prévus dans la délibération du 7 novembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024.

Il s'agit :

- Des animations goûter des peintres : 2€ ;
- Des visites guidées adulte : 5 € ;
- Des visites guidées enfant : 3 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs exposés ci-dessus.

D.CM/2024/029 Garantie d'emprunt au profit d'Egletons Habitat pour le financement de la construction de 4 pavillons rue des Monédières à Egletons

Monsieur l'Adjoint aux Finances indique que la Commune a été sollicitée par Egletons Habitat pour accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 562 100 euros pour le financement de la construction de 4 pavillons rue des Monédières à Egletons, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 141349, constitué de 5 lignes du prêt, joint en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat Egletons Habitat, ci-après dénommé l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 562 100 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157407, constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- S'ENGAGE dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est précisé que Monsieur Charles FERRÉ, Maire et Président d'Égletons Habitat ne participe pas à la préparation, ni aux débats, ni au vote de cette délibération.

D.CM/2024/030 Garantie d'emprunt au profit d'Égletons Habitat pour le financement complémentaire de la Résidence Habitat Jeunes

Monsieur l'Adjoint aux Finances indique que la Commune a été sollicitée par Égletons Habitat pour accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 320 000 euros pour le financement complémentaire de la réhabilitation de la Résidence Habitat Jeunes à Égletons, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 157408, constitué d'une ligne du prêt, joint en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat Égletons Habitat, ci-après dénommé l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 320 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157408, constitué d'une ligne du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- S'ENGAGE dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est précisé que Monsieur Charles FERRÉ, Maire et Président d'Égletons Habitat ne participe pas à la préparation, ni aux débats, ni au vote de cette délibération.

D.CM/2024/031 Garantie d'emprunt au profit d'Égletons Habitat pour le financement de la première tranche de travaux de désamiantage des couvertures

Monsieur l'Adjoint aux Finances indique que la Commune a été sollicitée par Égletons Habitat pour accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 190 000 euros pour le financement de la première tranche de travaux de désamiantage des couvertures du parc immobilier d'Égletons Habitat, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 157413, constitué d'une ligne du prêt, joint en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat Égletons Habitat, ci-après dénommé l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Mme Dany VIDAL demande quels bâtiments sont concernés ? Ce sont ceux de Bachelierie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 190 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157413, constitué d'une ligne du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- S'ENGAGE dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est précisé que Monsieur Charles FERRÉ, Maire et Président d'Égletons Habitat ne participe pas à la préparation, ni aux débats, ni au vote de cette délibération.

D.CM/2024/032 Garantie d'emprunt au profit d'Égletons Habitat pour le remplacement de convecteurs électriques

Monsieur l'Adjoint aux Finances indique que la Commune a été sollicitée par Égletons Habitat pour accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 120 000 euros pour le financement du remplacement de convecteurs électriques, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 157409, constitué d'une ligne du prêt, joint en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat Égletons Habitat, ci-après dénommé l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 120 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157409, constitué d'une ligne du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- S'ENGAGE dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est précisé que Monsieur Charles FERRÉ, Maire et Président d'Égletons Habitat ne participe pas à la préparation, ni aux débats, ni au vote de cette délibération.

D.CM/2024/033 Convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage Unique avec la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19)

Monsieur le Maire expose que la FDEE 19 est une Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité depuis 1994. Elle est propriétaire, pour le compte de ses communes, membres, des réseaux électriques basse et moyenne tension. Sa compétence principale et obligatoire est l'électrification rurale ; en complément, elle a inscrit des compétences optionnelles à ses statuts comme la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Seules les communes dites « rurales » peuvent adhérer et transférer leur compétence éclairage public à la FDEE 19. Les communes dites « urbaines » ne peuvent accéder à cette compétence qu'en déléguant leur maîtrise d'ouvrage par convention pour un projet bien identifié.

Le résultat d'un audit des installations d'éclairage public de l'ensemble du parc des communes concernées, réalisé en 2016 a remonté un taux de vétusté de 40% des luminaires, patrimoines des communes rurales. Suite à ce constat, la FDEE 19 a engagé un projet de rénovation de ces luminaires vétustes pour les années 2024 et 2025.

Pour être complet et proposer un rayonnement territorial de son projet, la FDEE 19 a présenté son projet aux communes urbaines, membres. Seules les Communes d'ÉGLETONS et d'ARGENTAT ont répondu favorablement, profitant de l'opportunité de ce projet pour rénover leur parc vétuste.

Le projet global de rénovation de ce parc de luminaires vétustes (près de 15 000) est estimé à 8,6 Millions d'Euros HT ; il sera accompagné d'une dotation du Conseil Départemental, dans le cadre du programme Corrèze Bouclier Energétique, à hauteur de 1,3 Millions d'Euros et de la valorisation des travaux par l'acquisition de CEE pour une somme estimée à 700 000 Euros.

La présente convention a pour objet de désigner la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze comme seul Maître d'Ouvrage, en lieu et place de la Commune d'ÉGLETONS du projet « Eclairons Demain » comprenant la fourniture et les travaux de rénovation des installations vétustes d'éclairage public (EP) et de définir les conditions d'organisations technique, administrative et financière à son application.

Le projet porte sur la fourniture et la réalisation des travaux de rénovation des luminaires vétustes (900 unités) sur la Commune d'ÉGLETONS.

Le projet est défini comme suit :

- Les études sur site de la définition des besoins, à savoir le type de luminaires, d'assemblage, de couleur, de température de couleur, de gestion temporelle de l'éclairage, le remplacement ou non des crosses/consolés, ...
- La fourniture et le transport sur site des luminaires et crosses/consolés. Le choix du modèle reste du ressort de la collectivité, au sein d'une liste prédéfinie dans le cahier des charges du marché constitué à cet effet,

- La dépose à pied d'œuvre des luminaires d'éclairage public et des éventuelles crosses/consols, y compris tous les équipements considérés comme vétustes,
- La pose des nouveaux luminaires d'éclairage public et des éventuelles crosses/consols, y compris tout équipement permettant la conformité de l'installation,
- L'ensemble des essais et contrôles de conformité des installations neuves.

Conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique, la FDEE 19 exercera toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage du projet, et en particulier, il lui appartient notamment :

- Dans le respect du Code de la Commande Publique, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection des prestataires dans le cadre de la passation des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération, de signer, notifier les marchés et s'assurer de sa bonne exécution,
- D'engager l'ensemble des procédures nécessaires à l'obtention des autorisations administratives éventuelles de l'opération,
- De contracter une assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'il peut encourir, y compris celles résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des missions effectuées dans le cadre de la présente convention,
- De définir un planning prévisionnel des dépenses,
- D'assurer le suivi des travaux,
- D'assurer la réception des installations,
- De gérer les éventuelles mises en cause des responsabilités et éventuels contentieux liés à l'exécution des marchés,
- Et d'une manière générale, l'engagement de toutes actions nécessaires à l'exercice du mandat confié.

La présente convention induit une partie financière de la part du Mandant au bénéfice du Mandataire chargé du financement global de l'opération.

Cette contrepartie financière est établie à hauteur de 100% du montant Hors Taxes des travaux réalisés définis à l'article 3, déduction faite des aides sollicitées.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération est arrêtée à 600 000 € HT.

Les éventuels surcoûts de l'opération devront conjointement être acceptés par les parties, et supportés par le mandataire.

La participation financière, imputable au mandant, sera décomposée comme telle :

- | | |
|---|--------------|
| • Montant HT prévisionnel de l'opération : | 600 000,00 € |
| • Subvention du Conseil Départemental 19 (15,11%) : | 90 660,00 € |
| • Affectation d'une participation des CEE (8,00%) : | 48 000,00 € |

Soit un montant HT restant à charge de la Commune d'ÉGLETONS : **461 340,00 €**

Il est proposé à la Commune d'ÉGLETONS d'étaler sa participation financière sous la forme d'annuités dont le nombre ne pourra excéder SEPT (7) ans, soit une dernière échéance en 2031.

La participation de la commune d'ÉGLETONS ne sera demandée qu'à compter de l'exercice budgétaire 2025.

La convention entrera en vigueur à compter de sa date de notification aux parties et les travaux devront être terminés et réceptionnés avant le 30 novembre 2025 au plus tard.

M. Charles FERRÉ intervient en pointant le coût intéressant pour la Commune. C'est une économie formidable.

M. Thierry LE GALL remarque que l'extinction des lumières dans certaines rues a pour conséquence une certaine insécurité.

M. Charles FERRÉ ajoute que la réfection de l'éclairage public permettra de moduler l'éclairage en fonction des secteurs.

Mme Dany VIDAL demande si les 900 unités citées correspondent à la totalité des points lumineux ? M. Charles FERRÉ répond que oui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage Unique avec la FDEE19 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

D.CM/2024/034 Modification des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 8 février 2024, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

- Article 2 : Distinction des compétences optionnelles des activités accessoires ;
- Article 4 : COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL ; cet article remplace l'article 5 des anciens statuts, avec comme modification la distinction des articles suivants :
 - Article 4.1 : ECLAIRAGE PUBLIC, Définition de la compétence optionnelle ;
 - Article 4.2 : LES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES, Définition de la compétence optionnelle ;
 - Article 4.3 : SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG), Nouvelle compétence optionnelle :

Le syndicat assure pour le compte des collectivités membres, qui en font la demande, les services suivants :

- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;*
- *Etude, réalisation et financement de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;*
- *Cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;*
- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées ;*
- *Services visant à doter les membres d'un SIG ;*
- *Aide technique à la gestion du SIG ;*
- *Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels.*

- Article 4.4 : TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE, nouvelle compétence optionnelle :

Afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise des consommations d'énergie et à la valorisation des ressources énergétiques renouvelables, le Syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de toute personne publique, afin de réaliser toute action contribuant à ces objectifs, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-34 du CGCT, et notamment :

4.4.1 ACTIONS DE PLANIFICATION

- *Participation à l'élaboration ou à la révision et à l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) dans les conditions prévues aux articles L. 22-1 et L. 229-26 du Code de l'Environnement ;*
- *Participation et accompagnement à l'élaboration des documents de planification urbaine (carte communale, PLU) intégrant les objectifs des PCAET.*

4.4.2 ACTIONS D'EFFICACITE ENERGETIQUE

- *Audit énergétique des réseaux d'éclairage public et des bâtiments communaux ;*
- *Installation de dispositifs techniques contribuant à la Maîtrise de la Demande d'Energie ;*

- Réalisation des études, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre, en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments publics, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public ...

- Réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques puis analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissement et fonctionnement ;

- Réalisation des travaux préconisés par les études et diagnostics menés ; le Syndicat peut exécuter et financer les travaux pour le compte de ses membres selon les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2224-34 du CGCT ;

- Réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergies des consommateurs finals d'électricité ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution ;

- Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) en lien avec des travaux de rénovation énergétique ou des programmes d'efficacité énergétique validés par les pouvoirs publics ;

- Mise en place d'actions exemplaires permettant une utilisation performante de l'énergie, ainsi que leur diffusion ;

Une convention de prestations est conclue entre le Syndicat et l'entité concernée pour définir la nature des actions engagées, ainsi que les modalités de l'intervention du Syndicat.

4.4.5 ACHAT D'ENERGIE, nouvelle compétence optionnelle :

Le Syndicat peut, en lieu et place des membres qui en font la demande, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, négocier, passer et contrôler des contrats d'énergie dans le cadre d'un groupement de commandes.

Le Syndicat agit, dans ce cas, en qualité de coordinateur du groupement dans les conditions fixées par les articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

Ces compétences font l'objet d'une convention avec les membres qui en font la demande définissant notamment les conditions d'interventions du Syndicat.

- Article 5 : MISE EN COMMUN DE MOYENS ET ACTIVITES ACCESSOIRES ; cet article remplace l'article 4 des anciens statuts, avec comme modification :
 - Article 4.2 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle) ;
 - Article 4.4 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle).
- Article 6 : MODALITES DE TRANSFERT ET REPRISE DES COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL ; cet article regroupe les articles 6 et 7 des anciens statuts ; il reprend les anciens textes mais scindé en deux sous-articles :
 - Article 6.1 : TRANSFERT DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL ;
 - Article 6.2 : REPRISE DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL.
- Article 7 : cet article remplace l'article 8 des anciens statuts, les articles 8.1 et suivants sont remplacés par les articles 7.1 et suivants avec les modifications suivantes :

- Article 7.1.1 ELECTIONS ; est rajouté le paragraphe :

Le personnel actif des sociétés, entreprises, établissements, organismes ou appartenant aux mêmes groupes ou filiales que ceux-ci ou faisant partie du conseil d'administration ou équivalent d'un des organismes précités et qui auraient des liens contractuels de quelque nature que ce soit avec le Syndicat, ne peut être désigné comme délégué au Syndicat. Il en va de même pour le personnel actif des opérateurs des réseaux, distributeurs, fournisseurs, responsable d'équilibre, gestionnaire des réseaux, relevant de la compétence du Syndicat.

- Article 7.1.2 CONVOCATION ; article ajouté :

Le Comité Syndical se réunit, sur convocation de son Président, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-11 du CGCT.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est transmise de manière dématérialisée (ainsi que les pièces-jointes) ou, si un délégué en fait la demande, adressées par écrit à son domicile ou à une adresse de son choix.

- Article 7.1.4 COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX

D'ENERGIE ; les mots « Secteurs Intercommunaux » ont été remplacés par les mots « Secteurs Intercommunaux d'Énergie ». Cette nouvelle dénomination sera utilisée pour l'ensemble des textes des nouveaux statuts.

- Article 7.4 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT ; il a été ajouté la liste des attributions :
 - De procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget et de négocier et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
 - De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur spécification, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
 - De prendre les décisions nécessaires à l'exécution des marchés publics lorsque celles-ci ne modifient pas l'économie générale des marchés (décision de poursuivre et prix supplémentaires) ;
 - De négocier et passer les contrats d'assurance ;
 - De négocier et passer les conventions relatives au remplacement temporaire du personnel en arrêt de travail pour maladie, accident ou cas de force majeure ;
 - De négocier et passer les conventions d'entretien et de maintenance des matériels, mobiliers, des locaux et de l'environnement du Syndicat ;
 - De négocier et passer les conventions relatives aux stages et formations des agents titulaires ou non du Syndicat ;
 - De négocier et passer des conventions relatives aux stages, effectués au sein du Syndicat, d'agents n'appartenant pas au Syndicat (ex : étudiants, lycéens, fonctionnaires, ...) ;
 - De négocier et passer les conventions nécessaires avec les distributeurs d'énergie électrique ;
 - De négocier et passer les conventions relatives aux mises à disposition des appuis du réseau de distribution publique d'électricité ;
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 4 500 € TTC ;
 - De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - De prendre toutes les décisions nominatives relatives à la gestion du personnel ;
 - De nommer le ou les contrôleurs chargés du contrôle des concessionnaires ou délégataires et de la bonne application du cahier des charges de concession en matière de distribution publique d'électricité ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charge.
- Article 7.7 DUREE DES MANDATS ; sont ajoutés les 2 paragraphes suivants :

En cas de démission du Président, la notification de celle-ci est faite au 1^{er} Vice-Président qui le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

En cas d'empêchement du Président, le 1^{er} Vice-Président le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et jusqu'à l'élection du nouveau Président.
- Article 8 : cet article remplace l'article 9 des anciens statuts ; les articles 9.1 et suivants sont remplacés par les articles 8.1 et suivants avec les modifications suivantes :
 - Article 8.1.1 : les mots « *Taxe sur la consommation finale d'Electricité* » sont remplacés par les mots « *Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité* » ;
 - Article 8.1.1 : sont ajoutés « *les fonds européens* » et « *Les certificats d'Economie d'Energie* » ;
 - Article 8.1.1 : est supprimé « *La récupération de la TVA auprès du concessionnaire concernant la réalisation des ouvrages de distribution d'électricité* » ;
 - Article 8.1.2 : est supprimé « *La TVA récupérée auprès des concessionnaires* » ;
 - Article 8.2.1 : est supprimé « *La TVA récupérée* ».
- Article 9 : cet article remplace l'article 10 des anciens statuts, seule modification le n° de voirie du siège est 6 et non 8 ;
- Article 10 : cet article remplace l'article 11 des anciens statuts ;

- Article 11 : remplace les articles 12 et 13 des anciens statuts en incluant les sous paragraphes suivants :

- Article 11.1 ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

Toute adhésion au Syndicat pour l'une des compétences visées aux articles 3 et 4 des présents statuts est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des deux tiers des membres du Comité Syndical.

- Article 12 : cet article remplace l'article 14 des anciens statuts ;
- Article 13 : cet article remplace l'article 15 des anciens statuts ;
- Article 14 : cet article remplace l'article 16 des anciens statuts avec l'ajout de deux paragraphes :

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des membres adoptant.

Les présents statuts ont été adoptés par délibération du Comité syndical en date du 8 février 2024.

- ANNEXE 1 COMPOSITION ET REPRESENTATION DES SECTEURS : *la Commune du Jardin est supprimée et la Commune de Montaignac-Saint-Hyppolite devient Montaignac-sur-Doustre. Le nombre de communes sur le SIE d'Egletons devient 18 soit 36 délégués. Le nombre de communes sur le territoire du Syndicat devient 214 soit 428 délégués.*
- LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétence Obligatoire) : *la Commune du Jardin est supprimée et la Commune de Montaignac-Saint-Hyppolite devient Montaignac-sur-Doustre.*
- LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétences Optionnelles) : *sont ajoutées au tableau recensant les compétences optionnelles, la compétence optionnelle Cartographie - SIG et la compétence optionnelle Transition énergétique.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) ;
- **APPROUVE** les statuts de la FDEE19 annexés à la présente délibération.

D.CM/2024/035 Modification du tableau des emplois et des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des effectifs du personnel communal nécessite des révisions périodiques.

Ces révisions permettent de prendre en compte les nouveaux besoins, les modifications intervenues en raison du changement de grade de certains agents, les changements de filière, et ainsi d'autoriser des transformations, créations ou suppressions de postes.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa séance du 22 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- ADOPTE la création des emplois suivante (par rapport aux emplois autorisés) :

	Effectif actuel	Effectif nouveau
Filière Administrative		
Création d'un poste de Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet à compter du 1 ^{er} juillet 2024.	0	1
Création d'un poste de Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet à compter du 1 ^{er} décembre 2024.	0	1
Bilan de la modification filière ADMINISTRATIVE	0	2

	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/02/2024	84	51
Après modifications au 01/07/2024	85	51
Après modifications au 01/12/2024	86	51

D.CM/2024/036 Approbation du Règlement de formation de la Commune et du CCAS

Monsieur le Maire expose que le règlement de formation est un élément essentiel de la stratégie des Ressources Humaines, la formation est un enjeu majeur du fonctionnement actuel et futur de la collectivité. Elle permet de contribuer à sa performance, sa flexibilité et au développement des compétences des agents.

Obligation légale de l'employeur envers ses agents, la formation permet de replacer les agents au cœur de la réussite. Qu'ils soient en contact avec les usagers ou qu'ils assurent le bon fonctionnement des opérations, leurs compétences et engagements sont indispensables à l'atteinte des objectifs de la collectivité et à la qualité.

La formation est également un élément essentiel au cœur de la politique des Ressources Humaines qui encourage l'évolution professionnelle des agents, favorise leur mobilité et les accompagne dans les changements.

La Commune d'Egletons, en mettant en place un Règlement de formation, souhaite rendre lisibles les conditions d'accès et les modalités de formation destinées à tous. Il permet à tous les agents de connaître les droits et obligations en matière de formation ainsi que tous les dispositifs mobilisables au titre de l'évolution professionnelle.

Le projet de règlement est joint en annexe.

Le Comité social Territorial a émis un avis favorable lors de sa séance du 22 mars 2024.

Mme Dany VIDAL demande si l'avis du Comité Social Territorial a été favorable à l'unanimité ? La réponse est positive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement de formation de la Commune et du CCAS.

DÉCISION DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il lui appartient de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées personnellement, dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées par ce dernier.

Aucune décision du Maire n'a été prise depuis le dernier conseil du 22 février 2024.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Mme Patricia DUBOUCHAUD : le week-end prochain se dérouleront la chasse aux œufs et le vide greniers organisés par le Comité des fêtes. Plus de 110 enfants sont inscrits à la chasse.
- M. Charles FERRÉ : le prochain Conseil d'administration du CCAS se déroulera un mercredi après-midi pour répondre à la demande de Clarisse Galet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36.

Egletons, le 29 mars 2024

Le Maire,
Charles FERRÉ



Le secrétaire de séance
Ludivine BOUILLON



